

Entre-nous ...

Janvier 2023



LA LETTRE D'INFOS



CNATP
LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE



cnatp@cnatp.org

www.cnatp.org



Les membres du Conseil d'administration et les collaborateurs de la CNATP vous souhaitent une très belle année 2023, pleine de réussite, de succès et de bonne santé !!!

EN BREF...

- Salaires Cadres TP 2023 toutes régions
- Salaires Paysages 2023 toutes régions
- Salaires régionaux TP Ouvriers, ETAM et Indemnités petits déplacements 2023
- Enquêtes conjoncture Travaux Publics et Paysagistes
- QUALIPLUIE® : Pourquoi faire ?
- Aides énergie : **Important**, envoyez votre attestation avant le 31 mars (→ Attestation en Annexe)

- SMIC HORAIRE 2023 : 11,27 € soit 1709,28 € bruts mensuels pour 151.67 heures)
- PLAFOND SECURITE SOCIALE 2023 : 3 666 € / mois
- MONTANT MINIMUM GARANTI (MG) 2023 : 4,01 €

24^e Carrefour des
GESTIONS LOCALES
de
l'eau
à
RENNES
et en
DIGITAL

Retrouvez ► Stand 280 Hall 4
► 2 conférences :
- Le 25 à 17h30
- Le 26 à 14h30

25|26
JANVIER
2023

Retrouvez le label QUALIPLUIE

Carrefour des Gestions Locales de l'Eau
Retrouvez le label QUALIPLUIE® avec la CNATP les 25 et 26 janvier 2023 sur le stand n°280-Hall 4.

Et également lors de 2 conférences :
→ le 25 à 17h30 et le 26 à 14h30

Pour obtenir votre invitation connecter vous sur le site

<http://www.carrefour-eau.com>
avec le code : EXPOCGLE24

I/ Salaires Cadres Travaux Publics 2023 (toutes régions)

Les partenaires sociaux se sont réunis le 17 novembre 2022 dans le cadre de la commission permanente de négociation et d'interprétation afin de négocier sur les salaires des Cadres TP pour l'année 2023.



Un accord a été conclu à ce sujet entre :

- La Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCB-CFDT), le Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment, des Travaux Publics et des activités annexes et connexes (CFE-CGC – BTP) et la Fédération Générale Force Ouvrière Construction (FG-FO) d'une part,
- La Fédération Nationale des Travaux Publics et la Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage (CNATP) d'autre part,

Le barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 est le suivant :

A1	31 855 €
A2	34 646 €
B	36 180 €
B1	39 006 €
B2	41 525 €
B3	42 539 €
B4	45 826 €
C1	47 743 €
C2	55 644 €

Les valeurs ci-dessus sont majorées de 15 % pour les cadres bénéficiaires d'une convention de forfait en jours sur l'année.

II/ Salaires PAYSAGES 2023 (toutes régions)



Avenant n° 37 du 7 septembre 2022, **applicable au 1^{er} janvier 2023**

Etendu : JORF n°0255 du 3 novembre 2022 : Arrêté du 26 octobre 2022

Ouvriers et employés :

Position	Taux horaire brut (euros)	Salaires mensuel brut (151,67 h) (euros)
0.1	11,15	1691,12
0.2	11,31	1714,92
0.3	11,41	1730,77
0.4	11,65	1767,22
0.5	12,08	1832,2
0.6	12,63	1916,21
E. 1	11,15	1691,12
E. 2	11,42	1732,35
E. 3	11,90	1805,26
E. 4	12,63	1916,21

Techniciens et Agents de Maîtrise :



Position	Salaires mensuel brut pour 151,67 h (euros)
TAM. 1	2093,52
TAM. 2	2196,42
TAM. 3	2353,52
TAM. 4	2580,24
TAM. 1 Forfait jour	2 407,55
TAM. 2 Forfait jour	2 525,95
TAM. 3 Forfait jour	2 706,55
TAM. 4 Forfait jour	2 967,28

Cadres

Position	Salaires annuel brut (euros)
C	35300
C 1	39580
C 2	39580
C 3	41400
C 4	42650
C 5	45550
D	D'un commun accord

III/ Salaires des Ouvriers, ETAM et des indemnités de petits déplacements TRAVAUX PUBLICS 2023 dans votre Région

→ Consultez les Salaires des Ouvriers, ETAM et des indemnités de petits déplacements TP 2023 dans votre Région sur :



<https://espace-adherent.cnatp.org/minima-de-salaires-et-indemnite-de-petits-deplacements>



IV/ Enquêtes conjoncture Travaux Publics et Paysagistes

Baromètre Conjoncture Travaux Publics – Janvier 2023

REmplir le formulaire

Baromètre Conjoncture Paysagistes – Janvier 2023

REmplir le formulaire

Donnez-nous votre vision de la conjoncture en 30 secondes

(Vos réponses sont collectées dans le cadre d'une étude statistique et seront traitées anonymement)

Ou sur le site : <https://www.cnatp.org/actualites-et-ressources/articles/enquetes-cnatp-conjoncture-travaux-publics-et-paysagistes-janvier-2023>



Ou lien raccourci <https://urlz.fr/ksOH>

Qualipluie®, gérer l'eau de pluie à la parcelle, des marchés d'avenir ?

L'eau est une ressource précieuse. Les changements climatiques en cours, sécheresse sévère et limitations d'usage décidées par les préfets, rendent pertinent le développement des marchés de la récupération et de la gestion de l'eau de pluie à la parcelle.

Depuis plusieurs mois, EssorDurable dont est membre la CNATP, gestionnaire de Qualipluie®, s'emploie à développer les outils pour relancer la marque.

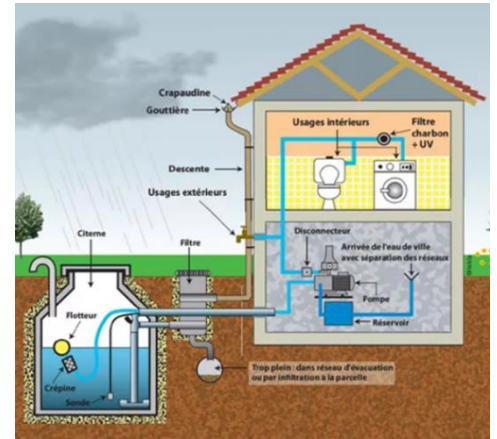
« Faire-savoir le savoir-faire » est l'enjeu de la redynamisation du label au sein de notre réseau.

Entreprises de plomberie pour les usages intérieurs, maçons et artisans des TP pour la réalisation des ouvrages enterrés et Paysagistes pour ce qui a trait au jardin sont particulièrement concernés.

Avec un programme de formation spécifique et des organismes de formation référencés pour tout le territoire, rien ne s'oppose plus à proposer dès 2023 des contacts d'entreprises qualifiées aux nombreux prospects qui se sont manifestés ces derniers mois auprès de EssorDurable.

Par ailleurs, la CNATP poursuit son travail de lobbying pour convaincre les responsables publics de l'intérêt de soutenir l'émergence de ce marché qui participe au développement durable.

Pour en savoir plus, contactez-nous et consultez www.qualipluie.com



VI/ Aides énergie : **IMPORTANT** envoyez votre attestation avant le 31 mars

Face à la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement propose des aides aux entreprises, accessibles de janvier à décembre 2023.

Une attestation d'éligibilité (→ en Annexe) est à transmettre, avant le 31 mars 2023, à votre fournisseur d'électricité, pour activer ces dispositifs.

Le bouclier tarifaire

Le bouclier tarifaire limitera la hausse du prix du gaz à 15 % à compter de janvier 2023. La hausse des factures d'électricité sera également limitée à 15 % seulement à partir de février 2023. Les entreprises bénéficiaires sont les TPE (**entreprises de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions €**) ayant un compteur électrique inférieure à 36 kVA. Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie.

L'amortisseur électricité

Il s'agit de protéger les consommateurs ayant signé les contrats les plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé. Ce dispositif est destiné à toutes les PME non éligibles au bouclier tarifaire.

<https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises#>

